

Créer une entreprise dans un État membre de la CAE

Version 1 · Validée le 11 octobre 2026 · Prochaine révision le 11 octobre 2027

Chaque État membre de la CAE dispose de sa propre procédure d'immatriculation des entreprises, généralement auprès d'un registre du commerce national ou d'un guichet unique de l'agence de promotion des investissements. Les étapes générales sont similaires d'un État membre à l'autre, mais les délais, coûts et plateformes varient.

Étapes	Délai total	Coûts fixes publiés	Institution responsable
4	Non communiqué	Non communiqué	RDB

4 coût(s) proportionnel(s), variable(s) ou non publié(s)

Prérequis

- Avoir une dénomination sociale disponible

Étapes

1. Vérification et réservation du nom de la société

Au Kenya, cette étape se fait via le portail eCitizen du Business Registration Service ; au Rwanda via le guichet unique du RDB ; en Ouganda via l'Ouganda Registration Services Bureau. Le point d'entrée exact dépend de l'État membre choisi.

Institution RDB **Canal** En ligne **Coût** Non communiqué

2. Dépôt des statuts et immatriculation

Les statuts et les informations sur les actionnaires et administrateurs sont soumis à l'autorité d'immatriculation, qui délivre un certificat d'incorporation.

Institution RDB **Canal** En ligne **Coût** Non communiqué

3. Enregistrement fiscal

L'entreprise s'enregistre auprès de l'administration fiscale nationale (par exemple RRA au Rwanda, KRA au Kenya, URA en Ouganda) pour obtenir un numéro d'identification fiscale.

Institution RRA **Canal** En ligne **Coût** Non communiqué



4. Affiliation à la sécurité sociale et permis locaux

Selon l'activité, l'entreprise s'affilie aux régimes de sécurité sociale applicables et obtient les permis d'exploitation locaux requis.

Canal Au guichet **Coût** Non communiqué

Sources

1. Rwanda Development Board, business registration, RDB , consulté le 11 octobre 2026
<https://rdb.rw>
2. eCitizen, Kenya business registration, Government of Kenya , consulté le 11 octobre 2026
<https://www.ecitizen.go.ke>

Document d'information établi à partir des sources citées. Seuls les textes officiels et les décisions des administrations compétentes font foi. Vérifiez la version en vigueur avec le code QR.

